Procès-verbal de séance du
Conseil municipal
2 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, Maire.

Présents : François DEYSSON, Jean-Paul LENFANT, Valérie MURAWSKI, Corinne SKRZYP, Jean-Marc LAGORGETTE, Jean-Louis LIEBEN

Pouvoir Jacques ILLIEN donne pouvoir à François DEYSSON ; Souhila CHIDIAC donne pouvoir à Corinne SKRZYP ; Francine BRENOT-CARNET donne pouvoir à Valérie MURAWSKI

Absents : Éric CIVRAC DE FABIAN ; Mélanie MAHERAULT

Secrétaire de séance : Corinne SKRZYP a été élue secrétaire

Informations diverses :

- Orvanne (entretien décembre 2019 de DORMELLES à FLAGY)
- Orvanne les travaux de réparation de la rive, route de la vallée, à VILLECERF, seront engagés à partir du 23 décembre 2019.
- DECI : Jean Paul LENFANT informe les élus sur l'avancée des travaux du cabinet CESDI concernant la Défense Extérieure contre l'Incendie. Le recensement des besoins et le schéma d'eau potable de la commune sont analysés dans le but de proposer un schéma adapté aux besoins du S.D.I.S.77.
- ID77 : Le Département de Seine et Marne a mis ses services à disposition de notre commune pour étudier, à un premier niveau, des solutions permettant de gérer les ruissellements dus aux volumes d'eau importants, en cas d'orage, sur les parcelles débouchant sur les propriétés des LAZARO, MALBEQUI, MICHAULT. ID77 proposera par la suite à la commune de prendre un cabinet d'étude pour affiner les données.

Le maire demande aux élus s'ils acceptent d'ajouter à l'ordre du jour, dans la rubrique PERSONNEL, le vote de la Convention unique 2020 du CDG77. Les élus acceptent unanimement l'ajout de ce point à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal précédent

Le Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Corinne SKRZYP demande néanmoins d'ajouter un "n" à son prénom.

1. Budget – Engagement des dépenses d'investissement 2020

Le Maire informe les élus du Conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette"

Le montant des crédits inscrits en dépenses d'investissement, en 2019, étant de 265 264,73 €, desquels il convient de retirer 51 215,78 € dévolus au remboursement de la dette, François DEYSSON propose de pouvoir engager, au maximum, avant le vote du budget 2020, en dépenses d'investissement, la somme de :

(265 264,73 - 51 215,78) / 4 = 53 512,24 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition précitée et autorise le Maire à

1. Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
2. Engager la somme maximale de 53 512,24 € sur le budget d'investissement 2020, avant le vote définitif du budget.

Nomenclature : 7.1.2.

2. Urbanisme – Vente de deux terrains aux Sainfoins

Monsieur le Maire

RAPPELLE QUE

- Des terrains ont été acquis, par la commune de VILLECERF, dans le cadre de la procédure dite "des biens sans maître" dans les hameaux des Sorbiers et des Sainfoins.
- Cette incorporation concernant la parcelle ZB 162 a été constatée par l'arrêté 2014/02 du 20 janvier 2014 après toutes les formalités d'usage.
- Suite à cette opération, le cabinet VERDIER de MORET sur LOING a été missionné pour proposer un plan d'aménagement d'une partie de la parcelle ZB 162p avant division, auxquelles s'ajoutaient une partie de la parcelle ZB 248p avant division et de la parcelle ZB 209p avant division, en trois lots d'une superficie respective de 524 m², 479 m² et 566 m².
- Sur sollicitation de la Commune, une estimation de la valeur de ces terrains a été réalisée, le 7 août 2014, par la Direction Départementale des Finances Publiques via son service Évaluations de "France Domaines" pour une valeur indicative de 100 €/m².

PRÉCISE QUE

- La volonté du Conseil municipal de procéder à la vente de ces terrains suite à leur acquisition dans le cadre de la procédure dite des biens sans maître,
- L'acte d'incorporation de ces biens vacants a été signé en l'étude de Maître CHALUT NATAL en date du 29 mars 2017,
- Des mandats ont été signés, en date du 8 avril 2019, avec l'agence I.A.D. sous

signature de Madame Adeline JOUSSELIN pour procéder à la vente des deux derniers lots A et B résultant du plan d'aménagement réalisé par le cabinet VERDIER, de contenances de 566 m² et 479 m²,

- Un arrêté de déclaration préalable DP 077 501 15 00001 a été pris le 8 novembre 2019 pour création de 2 terrains à bâtir (lots A-B) d'une superficie totale de 1 045 m², lot A pour 566 m² et lot B pour 479 m² sur les parcelles n° 251 – 252 – 253 – 254, en Section ZB
- Que l'affichage de cet arrêté DP 077 501 15 00001 du 8 novembre 2019 a été constaté sur les parcelles contenant les terrains à bâtir.
- Une promesse de vente du terrain de 479 m² (lot B) a été signée en l'étude de Maître CHALUT NATAL, en date du 12 novembre 2019, en faveur de Monsieur GOULAS et de Madame MODESTO,

DEMANDE

- D'autoriser le maire de la commune à vendre les deux derniers lots A et B résultant de la division suite à l'incorporation précitée des biens sans maître dans le domaine communal sachant que le prix retenu sera proche de celui proposé par les domaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des élus présents et représentés,

1. D'autoriser le maire à signer tout acte relatif ayant trait à la vente des deux derniers lots A et B, d'une contenance de 566 m² et 479 m², résultant de la division suite à l'incorporation précitée des biens sans maître dans le domaine communal issus des parcelles cadastrées avant division : ZB 248p, ZB 209p et ZB 162p à un prix proche de l'estimation effectuée par France Domaines, en 2014,
2. De procéder aux affichages réglementaires.

Nomenclature : 2.2.3.

3. Motion sur l'indemnité de conseil du Trésorier

François DEYSSON

EXPLIQUE

Vu que

- La diminution des effectifs dans l'administration fiscale ne permettra plus aux trésoriers de jouer un rôle de conseil auprès des collectivités aussi efficace,
- La réforme des DDFIP éloignera encore davantage le conseil réel des usagers (élus ou agents),
- Le Conseil DDFIP "EPCI" prévu dans cette réforme ne gérera plus en direct les comptes des communes ou des syndicats.

CONSIDERANT QUE

- Jusqu'à aujourd'hui, la qualité des conseils prodigués par le Trésorier pouvait justifier le choix du conseil municipal de verser ou de ne pas verser une indemnité annuelle au comptable public de la commune,
- Ce versement jusqu'alors optionnel, deviendra obligatoire, en 2020,
- Son montant sera prélevé sur la D.G.F. des communes,
- En tant qu'employeur, le Ministère doit assumer le salaire de ses employés sur son propre budget,

PROPOSE

Au conseil municipal de la commune de VILLECERF, de ne pas verser, en 2019, l'indemnité de conseil au comptable de la commune dans le but de marquer son opposition à cette décision.

PRÉCISE

Cette décision ne vise pas le trésorier de MONTEREAU FAULT YONNE qui a toujours joué son rôle mais vise l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des élus présents ou représentés, de ne pas verser l'indemnité de conseil au comptable, en 2019.

Les élus précisent que leur décision est motivée par :

- La négation par l'État du choix laissé aux élus de verser ou pas l'indemnité de conseil au comptable de la commune,
- La diminution, de fait, de notre D.G.F.

4. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

François DEYSSON

INFORME

Comme les années précédentes, il y a lieu de renouveler la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

PROPOSE

De retenir, pour l'année 2020, l'option 3 concernant les avancements de grade et les avancements d'échelon pour un coût calculé, en fonction du nombre d'agents de la collectivité, soit 80 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DEYSSON et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;
- Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de

gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

CONSIDERANT QUE

- La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
- Ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée,
- Leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- L'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé "convention unique".
- Ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- La collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée à l'unanimité des élus présents ou représentés.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le document cadre et ses éventuels avenants.

Nomenclature : 4.1.

Agenda

- Vendredi 6 décembre 2019 : pot du personnel communal à 19h ;
- Vendredi 20 décembre : passage du Père Noël à l'école ;
- Samedi 21 décembre, à 20 h 30, en l'église Saint Martin et Saint Fiacre : concert "Mystère autour de Noël", avec l'ensemble Tornado Assaï ;
- Vendredi 24 janvier 2020, à 19h30, dans la salle polyvalente : cérémonie des vœux du maire ;

- Dimanche 2 février, à 15h, dans la salle polyvalente : galette des Rois offerte conjointement par la municipalité et le Foyer Rural. Les résidents de Challeau et du monastère seront invités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10